

## NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

### **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE (CAFFA)**

**Objet : session CAFFA – 2019/2020**

**Références :**

Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015,

Arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015,

Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au Bulletin Officiel n°30 du 23 juillet 2015.

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- **Conditions d'inscription :**

L'examen est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

**L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année** au titre de laquelle est organisé l'examen.

- **Nature des épreuves**

L'examen comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Le jury, présidé par le Recteur d'académie ou par son représentant, est composé de :

- a) un inspecteur du second degré ;
- b) un chef d'établissement ;
- c) un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré ;
- d) un formateur académique.

Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission :

- un inspecteur du second degré de la discipline ou de la spécialité dont relève le candidat ;
- un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci.

Les membres du jury sont nommés par le Recteur d'académie. En cas de défaillance ou d'indisponibilité d'un membre du jury avant le début des épreuves, le Recteur d'académie peut désigner un nouveau membre du jury.

#### **Épreuve d'admissibilité**

Cette épreuve consiste en un **entretien** avec le jury académique. L'entretien s'appuie sur un **dossier** fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à une diversité de publics, à des contextes scolaires et éducatifs variés ;
- son implication dans la vie de sa discipline ou spécialité dans des projets éducatifs des projets éducatifs à l'échelle de l'établissement, du district, du bassin de formation ;
- sa participation à des actions de formation et son intérêt pour la formation.

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'établissement ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de celui-ci.

Après les entretiens, le jury dresse la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission par ordre alphabétique et transmet, à la demande des candidats, la grille d'évaluation renseignée.

Remarque : un module de formation sera proposé pour préparer l'épreuve d'admissibilité.

### **Épreuves d'admission**

L'admission comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire professionnel.

Ces épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur de personnels enseignants et éducatifs autour des quatre domaines de compétences du formateur tels que précisés dans la circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015 :

1. Penser - Concevoir - Élaborer
2. Mettre en œuvre - Animer
3. Accompagner l'individu et le collectif
4. Observer - Analyser - Évaluer

#### **A – Épreuve de pratique professionnelle**

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés) à l'échelle d'un établissement, d'un district, d'un bassin de formation ;

Dans les deux cas elle se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.

##### **▪ L'analyse de pratique**

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après l'observation d'une séance de pratique professionnelle dans le cadre du tutorat et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés.

**1<sup>er</sup> temps** : observation d'une séance de pratique professionnelle.

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant, du professeur débutant ou du CPE débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

**2<sup>ème</sup> temps** : entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant, le professeur ou le CPE débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

## ▪ L'animation d'une action de formation

L'épreuve comprend l'animation d'une action de formation professionnelle auprès d'un groupe, sur un sujet convenu au préalable entre le candidat et l'inspecteur compétent membre du jury, en concertation avec le chef d'établissement, et d'un entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

**1<sup>er</sup> temps** : animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés) à l'échelle d'un établissement, d'un district, d'un bassin de formation ;

**2<sup>ème</sup> temps** : entretien avec les examinateurs

L'entretien avec les examinateurs vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle et, pour ce faire, à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des situations professionnelles et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques ou pédagogiques de qualité et utiles ;
- mettre en œuvre des techniques d'animation propices à une réception efficace ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

## **B – Mémoire professionnel**

**Le mémoire professionnel**, de 20 à 30 pages, hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour la faire progresser et communiquer par écrit, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel. Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- articuler des compétences en didactique disciplinaire et en didactique professionnelle ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation ;
- faire état par écrit de la réflexion conduite.

## **La soutenance**

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

La soutenance permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental bénéfique à l'amélioration des pratiques ;
- analyser sa pratique dans une confrontation d'expériences avec des pairs et d'autres professionnels ;
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

Pour l'admission, un accompagnement spécifique des candidats admissibles sera organisé dans le cadre du plan académique de formation.

## CALENDRIER PREVISIONNEL SESSION 2020

### PRE-INSCRIPTION A L'ADMISSIBILITE

(sur le site académique à partir du formulaire dédié) :

du lundi 14 octobre au jeudi 21 novembre 2020.

### PRE-INSCRIPTION A L'ADMISSION

(sur le site académique à partir du formulaire dédié) :

du lundi 14 octobre au 21 novembre 2020.

### EPREUVES :

#### 1. Pour l'Admissibilité :

- Envoi de la confirmation d'inscription accompagnée de la partie I : date limite d'envoi au bureau des concours enseignants du Rectorat (bureau DEC 6) : **le vendredi 6 décembre 2019 au plus tard**
- Envoi du rapport d'activité (partie II) en format papier (1 exemplaire) et numérique (1exemplaire en PDF) : date limite le **lundi 13 janvier 2020**.
- Epreuve d'admissibilité entre le **lundi 27 janvier et le vendredi 14 février 2020**.
- Publication de la liste des candidats admissibles : le **vendredi 21 février 2020 au plus tard**.

#### 2. Pour l'Admission :

- Envoi de la confirmation d'inscription accompagnée de la partie I : date limite d'envoi au bureau des concours enseignants du Rectorat (bureau DEC 6) : **le vendredi 29 novembre 2019 au plus tard**
- Epreuve d'admission de pratique professionnelle : entre le **lundi 2 décembre 2019 et le mercredi 1er avril 2020**.
- Envoi du mémoire professionnel en format papier (1 exemplaire) et numérique (1exemplaire en PDF) : le **mardi 7 avril 2020 au plus tard**.
- Epreuve d'admission de soutenance du mémoire : entre le **mardi 28 avril 2020 et le mercredi 6 mai 2020**.
- Publication de la liste des candidats reçus aux épreuves d'admission : **le 13 mai au plus tard**.

*Pour l'admission, le sujet du mémoire sera à adresser aux formateurs dans le cadre de la session de formation organisée pour l'année scolaire en cours.*



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

